

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 2 JUILLET 2020

Date de la convocation : 26 Juin 2020

Date d'affichage:

26 Juin 2020

Nombre de membres:

Afférents au conseil

municipal: 29 En exercice: 29 Présents: 26

Procuration: 1

A la majorité:

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Mention exécutoire: oui

L'an deux mille vingt, le deux juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents: M. Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Iean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE, Mrs Romain DRUMEZ, Joël BIGOURD, Alain COURAULT, Mme Jacqueline LACHERAY, Mmes Marie-Claire DEBERT, Sylvie DEBOVE, Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mrs Philippe CARON, Joël OUVRY, Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Grégory CLAUSEN, M. Michael HONORE, Mmes Angélique WASIL, Cindy QUESTE, Perrine FRUCHART, Mrs Jimmy DELESTIENNE, Ludovic DECOCQ.

Excusé: M. Bertrand NAGLIK

<u>Absent</u>: M. Serge HERMANT.

Excusée ayant donné procuration: Mmq Sophie PASSERIEUX pouvoir à M. Romain DRUMEZ.

Secrétaire : M. Jimmy DELESTIENNE.

Objet: Vote du Budget Formation des élus et renouvellement de la convention d'adhésion avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants – année 2020-2021

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Le Conseil Municipal détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que l'article comptable 6535 ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits à hauteur de 5 000€ affectés à l'article comptable 6535 du chapitre 65.

Depuis 2003, une convention est établie avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (F.E.C.I.) pour la formation des élus, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention du 1^{er} septembre 2020 au 30 Avril 2021 pour un montant forfaitaire annuel de 2040 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré à l'unanimité

Autorise l'ouverture des crédits au Budget Primitit 2020 à raison de 5 000€ affectés à l'article comptable 6535 du chapitre 65.

Autorise la signature de la convention avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (F.E.C.I.) pour un montant de 2 040€ du 1er septembre au 30 avril 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire



« Décision Exécutoire » :

Publiée et Notifiée le

1 5 JUIL. 2020

Le Maire,

Laurent Poissant

